



Harcèlement morale / mutation forcée

Par **Duncan91**, le **23/01/2015 à 18:24**

Bonsoir,rrnJe suis actuellement infirmier de bloc opératoire d'urgence. Depuis quelque temps je suis harcelé par un de mes collègues. Par là j'entend qu'à plusieurs reprise il m'a violemment crié dessus durant plusieurs heures.rnrnCette situation étant intenable, je suis allé chez mon docteur. Il m'a conseiller d'écrire une lettre en recommandé à ma supérieur relatant les faits et m'a fait un accident de travail. Suite à cette lettre j'ai eu un entretient avec mon N+1 qui m'a donner un RDV avec le médecin du travail qui a prolongé mon arrêt pour accident du travail.rnrnMon N+1 a refusé de signer l'arrêt de travail mais m'a promis de me mettre dans un autre roulement afin que je ne travail plus avec lui. Elle ne l'a pas fait! J'ai donc contacté mon plus haut supérieur hiérarchique avec qui j'ai eu un rendez-vous ainsi que m'a N+1.rnrnElles m'ont dit que je devais quitter le service. Je refuse car je suis la victime et je n'ai pas envie de quitter mon travail. Elles m'ont dit que je ne suis victime de rien du tout, que ce n'est presque rien et que donc elle n'allait pas sanctionné mon agresseur et que je devais partir.rnrnElles ont ajoutés que si je mentionné encore ce sujet j'allais avoir des problèmes mentionnant le fait que "tout le monde" dit que je travail mal. Je lui ai fait remarqué que j'avais plusieurs évaluations très positives et elle m'a dit que les infirmiers serait évaluer de-nouveau.rnrnElle a également ajouté que si je refuse les mutations proposé elle m'y contraindrait de toute façon.rnrnrnJ'aimerais maintenant connaître les recours possible et si elle a un tel pouvoir.

Par **moisse**, le **23/01/2015 à 19:22**

Bonsoir,rnQuel est votre statut exact et précis.rnPar ailleurs l'avis d'accident du travail établi par votre médecin traitant n'a guère de valeur probante, il n'est témoin de rien.rnLe médecin du travail n'a pas qualité pour signer ou prolonger des arrêts.rnJ'ignore ce que cela signifie de faire signer l'arrêt de travail par un supérieur.rnQuant au reste vous avez en post-il la conduite

à tenir en cas de harcèlement au travail, et le conseil de votre médecin est le bon. Il faut demander une enquête auprès de la direction de l'établissement. Se faire appuyer par un élu du personnel et aviser le CHS-CT s'inscrit dans la même démarche. Mais j'ignore comment vous pourrez résister à la mutation en question consistant à simplement vous changer de service. Cela fait partie du pouvoir d'organisation de l'employeur, vos chaussures ne sont pas collées au bloc opératoire en question.

Par **Duncan91**, le **23/01/2015 à 19:53**

J'ai oublié de mentionner que j'ai un témoignage écrit de ma part d'un de mes collègues.